

NHRI·EU

PARTICIPER A
L'EXAMEN NATIONAL
VOLONTAIRE DU
PROGRAMME 2030

GUIDE À L'ATTENTION DES
INSTITUTIONS NATIONALES
DES DROITS DE L'HOMME



Financé par
l'Union européenne

L'INSTITUT DANOIS
DES DROITS
DE L'HOMME



GANHRI

Global Alliance of National Human Rights Institutions

Auteur : Maria Ploug Petersen

Merci à Jose Parra et Endrit Bytyqi pour leurs recherches sur la collaboration des INDH aux processus d'ENV, au Bureau de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI) et à son Groupe de travail sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi qu'à Birgitte Feiring et Francesca Thornberry de l'Institut danois des droits de l'homme pour leurs commentaires et leurs contributions à la rédaction.

Remerciements particuliers aux Institutions nationales des droits de l'homme qui ont fourni des informations et partagé leurs expériences dans le cadre de la rédaction de ce guide, notamment la Defensoría del Pueblo de la Nación d'Argentine, la Commission camerounaise des droits de l'homme, le Conseil national des droits de l'homme de Côte d'Ivoire, la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative du Ghana, le Médiateur hongrois pour les générations futures, la Commission nationale des droits de l'homme d'Indonésie (Komnas HAM), La Commission nationale des droits de l'Homme du Kenya, la Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord, la Commission des droits de l'homme des Philippines et la Commission écossaise des droits de l'homme.

Layout: Michael Länger

e-ISBN: 978-87-7570-042-4

© Danish Institute for Human Rights et
Global Alliance of National Human Rights Institutions
Wilders Plads 8K
DK-1403 Copenhagen K
Phone +45 3269 8888
www.humanrights.dk

UNOG
CH-1211 Geneva 10
Switzerland
www.ganhri.org

Toute reproduction, totale ou partielle, de ce document doit être dans un but non lucratif et en indiquer la source et l'auteur.



Cette publication a été réalisée avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de l'Institut danois des droits de l'homme et de la GANHRI et ne reflète pas nécessairement les vues de l'Union européenne.

PARTICIPER A L'EXAMEN NATIONAL

VOLONTAIRE DU PROGRAMME 2030

GUIDE À L'ATTENTION DES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME

SOMMAIRE

1	RÉSUMÉ DES ORIENTATIONS	4
2	INTRODUCTION	6
3	POURQUOI COLLABORER ?	8
4	COMMENT CONTRIBUER ?	13
4.1	RÔLE DES INDH DANS LE PROCESSUS D'ENV	13
4.2	POINTS D'ENTRÉE DANS L'ENV	14
4.3	GUIDE PAR ÉTAPES ET EXEMPLES	15
	1. INFLUENCER LA DÉCISION D'ENTREPRENDRE UN EXAMEN	15
	2. CONTRIBUTION À LA PRÉPARATION DE L'EXAMEN	16
	3. PARTICIPATION AU PROCESSUS DE CONSULTATION NATIONALE	18
	4. CONTRIBUTION AU RAPPORT D'ENV OU AUX RAPPORTS DES PARTIES PRENANTES	20
	5. PARTICIPATION AU FPHN	27
	6. SUIVI DES ENV ET PARTICIPATION À L'EXAMEN DES PROGRÈS ACCOMPLIS AU REGARD DES ODD	28
5	PRINCIPALES LEÇONS TIRÉES DE L'ENGAGEMENT DES INDH DANS LES PROCESSUS D'ENV	32

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



1 RÉSUMÉ DES ORIENTATIONS

Compte tenu du fort degré de convergence entre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les cadres de protection des droits de l'homme, l'Examen national volontaire (ENV) représente une source potentielle de promotion des droits de l'homme et de leur mise en œuvre. L'ENV constitue une pierre angulaire du cadre d'examen et de suivi du Programme 2030 et les Institutions nationales de droits de l'homme (INDH) ont un important rôle à jouer à chaque étape du processus d'examen, en s'appuyant sur leurs compétences clés et leur mission.

Le rôle des INDH au sein du processus d'ENV est reconnu par les orientations officielles de l'ONU pour les pays qui se soumettent à l'ENV. Les INDH peuvent avoir un rôle consultatif, de passerelle, de renforcement des capacités, de sensibilisation, de responsabilisation et de supervision, ainsi qu'un rôle direct dans le suivi et l'établissement de rapports tel qu'il est décrit dans la Déclaration de Mérida.

Ce guide contient des exemples d'implication des INDH dans le processus d'ENV à travers le monde. Le processus d'ENV comprend plusieurs étapes qui offrent chacune des possibilités d'engagement des INDH. Le tableau ci-dessous résume ces étapes et fournit des exemples de contributions des INDH qui sont décrites plus en détail au sein du guide.

ÉTAPES DE L'ENV	EXEMPLES DE CONTRIBUTIONS DES INDH
Décision	Recommander et encourager les acteurs étatiques concernés à effectuer un ENV ; solliciter un plan général de suivi et d'examen des ODD et de participation des parties prenantes.
Préparation	Participer (et si elles n'ont pas été invitées, demander à participer) à la planification ; fournir des conseils sur la manière de concevoir des processus participatifs, inclusifs, transparents et responsables du point de vue des droits de l'homme ; contribuer à l'élaboration d'indicateurs nationaux ; conseiller sur les méthodes de collecte de données fondées sur les droits de l'homme, les évaluations d'impacts sur les droits de l'homme des politiques et budget et sur la synergie et la cohérence avec les processus déclaratifs relatifs aux droits de l'homme.
Processus de consultation	Participer, partager des informations, des analyses et des conseils ; orienter vers les recommandations émises par les mécanismes relatifs aux droits de l'homme en lien avec les ODD et cibles concernées ; renforcer les compétences des représentants de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme et des titulaires de droits et favoriser leur participation effective.
Rédaction et validation	Soumettre des propositions écrites pour inclusion dans le rapport d'ENV et/ ou publier un rapport séparé d'analyse des progrès réalisés sur certains ou tous les ODD, sur la base des travaux de suivi existants ; examiner le projet de rapport et soumettre des conseils pour l'améliorer sous l'angle des droits de l'homme et des responsabilités.
Présentation au FPHN	Collaborer avec les délégations nationales (et celles d'autres états), les missions permanentes auprès de l'ONU et les groupes majeurs pour suggérer les questions à adresser au panel de l'ENV ; participer au FPHN, par exemple en coorganisant des événements parallèles ; mener des actions de sensibilisation.
Suivi	Effectuer un suivi des lacunes et des potentialités identifiées par le processus d'ENV ; collaborer avec les services de statistiques pour remédier aux lacunes relatives aux données ou aux indicateurs ; contribuer aux plans d'action sur les ODD ou aux programmes nationaux de développement ; appuyer les mécanismes d'examen institutionnels et multipartites ; garantir la synergie avec les processus déclaratifs sur les droits de l'homme.

Les leçons essentielles tirées des premières années de participation des INDH comprennent le besoin de sensibiliser les acteurs étatiques au rôle et à la valeur ajoutée des INDH dans le cadre du Programme 2030, afin d'encourager leur inclusion dans les processus d'ENV. Il a été établi qu'un rôle permanent dans les structures de surveillance du Programme 2030 facilite la participation effective des INDH et qu'une collaboration efficace tire profit de la collecte de données en continu et de la mise en lien des activités des INDH sur les droits de l'homme avec le Programme 2030.

2 INTRODUCTION

L'objet de ce guide est de constituer une source d'inspiration pour la participation des Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) dans les mécanismes et procédures d'examen et de suivi du Programme 2030, en particulier l'Examen national volontaire (ENV). L'ENV représente la pierre angulaire du cadre d'examen et de suivi du Programme 2030 et le fondement des examens au niveau régional et mondial.

Le guide décrit tout d'abord succinctement les mécanismes de suivi et d'examen du Programme 2030 au niveau national, régional et mondial. La partie introductive suivante intitulée « pourquoi contribuer ? » examine les potentialités du processus d'ENV du point de vue des droits de l'homme. La partie principale explore ensuite « Comment contribuer » en pratique, en se fondant sur le rôle potentiel des INDH à chaque étape du processus d'ENR et propose des actions concrètes pour les INDH à chacune des étapes. Le guide contient des exemples spécifiques d'implication des INDH dans les processus d'ENV à travers le monde ainsi que des illustrations des différents rôles que peuvent revêtir ces institutions. Le guide se conclut par les principales leçons tirées de la participation des INDH dans les processus d'ENV.

ENCADRÉ : BRÈVE DESCRIPTION DES MÉCANISMES DE SUIVI ET D'EXAMEN DU PROGRAMME 2030

Le Programme 2030 décrit le cadre de « suivi et examen » du Programme au niveau national, régional et Mondial (Programme 2030 [A/RES/70/1] § 71-91). Les « Directives communes d'application volontaire sur les rapports aux fins des ENV au FPHN » du Secrétaire général de l'ONU et le « Manuel de préparation des examens nationaux volontaires » rédigé par le DAES de l'ONU fournit des orientations concrètes aux pays effectuant un ENV. Ces directives sont mises à jour régulièrement et sont disponibles à : <https://sustainabledevelopment.un.org/vnrs/>

NIVEAU NATIONAL

Les ENV constituent le fondement des examens réalisés au niveau régional et mondial. Comme son nom l'indique, ces examens sont volontaires. Entre 2016 et 2021, 176 pays ont effectué 248 ENV. Ainsi, la plupart des pays ont effectué au moins un examen.

Si la soumission d'un rapport au titre de l'ENV et sa présentation au Forum politique de haut niveau pour le développement durable (FPHN) peut ouvrir la voie à un examen national des ODD, sa valeur pour les INDH réside au niveau du processus national d'établissement du rapport. Des examens exhaustifs et inclusifs offrent la possibilité de promouvoir les droits de l'homme et renforcer leur mise en œuvre au sein du pays.

NIVEAU INFRANATIONAL

Un nombre croissant de villes et régions effectuent des Examens locaux volontaires (ELV) pour faire état de la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau de leur ville ou région. Ces processus locaux offrent également la possibilité pour les INDH de mettre en lumière les questions relatives aux droits de l'homme et leurs liens avec les ODD.

- Les INDH sont explicitement citées en tant que parties prenantes dans les examens nationaux par les Directives du Secrétaire général et le Manuel du DAES à l'attention des états.

NIVEAU RÉGIONAL

Le Programme 2030 encourage l'apprentissage par les pairs, le partage des bonnes pratiques et les discussions sur les cibles communes au niveau régional et sous-régional. Les Forums régionaux pour le développement durable organisés par les commissions régionales de l'ONU constituent des plateformes de partage d'informations et de préparation des FPHN.

- Les INDH et leurs réseaux participent de plus en plus aux forums pour le développement durable au niveau régional.

NIVEAU NATIONAL

Le processus d'ENV au niveau national débouche sur la rédaction d'un rapport soumis et présenté au FPHN sous l'égide du Conseil économique et social (ECOSOC), qui se tient annuellement au mois de juillet à New York. Chaque année, entre 40 et 45 pays effectuent un ENV.

Outre les présentations des ENV, des examens thématiques d'objectifs spécifiques et de problématiques transverses ont également lieu au cours des FPHN, précédés de réunions du groupe d'experts. Tous les 17 ODD sont examinés par les FPHN dans un intervalle de quatre ans en prévision de la réunion quadriennale sous l'égide de l'Assemblée Générale.¹ Le résultat officiel du forum annuel prend la forme d'une déclaration prénégociée.

- La Résolution de l'Assemblée Générale de l'ONU relative aux institutions nationales des droits de l'homme (A/RES/74/156 paragraphes 13 et 14) encourage tous les mécanismes et processus pertinents des Nations unies, y compris le FPHN, à permettre à un plus grand nombre d'INDH de participer et de contribuer aux débats de ces mécanismes. Bien que les INDH ne bénéficient pas pour l'heure d'un statut officiel, elles peuvent par exemple participer en tant que membres d'une délégation officielle, coorganisatrices ou participantes à des événements.

3 POURQUOI COLLABORER ?

POSSIBILITÉS DE PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME ET FAIRE PROGRESSER LEUR RÉALISATION

Le Programme 2030 pour le développement durable² (ci-après le « Programme 2030 ») constitue à bien des égards un agenda pour les droits de l'homme. Les 17 Objectifs de développement durable (ODD) « visent à réaliser les droits de l'homme pour tous » (préambule du Programme 2030). L'engagement à « ne laisser personne de côté » fait écho aux principes d'égalité et de non-discrimination relatifs aux droits de l'homme. Les ODD sont fondés sur les droits de l'homme et plus de 90 % des cibles des ODD peuvent être reliées aux droits de l'homme.

À titre d'exemple, les droits à un niveau de vie suffisant, à l'alimentation, à la santé, à l'éducation, à l'eau et au logement se retrouvent dans les ODD 1, 2, 3, 4, 6 et 11. L'ODD 5 vise à garantir l'égalité des sexes et l'ODD 10 à réduire les inégalités dans et entre les pays, notamment en éliminant les lois et politiques discriminatoires et en favorisant la participation socio-économique et politique de toutes les personnes, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leurs handicaps, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre. L'ODD 8 reprend les droits fondamentaux des travailleurs. L'ODD 16 relatif à la paix, à la justice et à des institutions efficaces établit des cibles concrètes pour la réalisation des droits civils et politiques, notamment dans le domaine de la participation politique, des libertés fondamentales et de l'état de droit.

ENCADRÉ : Le Guide sur les droits de l'homme dans les ODD identifie les liens entre les ODD et les droits de l'homme universellement reconnus, les normes internationales du travail et les instruments clés sur les questions environnementales. Il fournit des résultats adaptés aux besoins sur les instruments applicables à un pays spécifique et constitue à ce titre un outil essentiel pour :

- comprendre les liens entre les obligations relatives aux droits de l'homme et les ODD dans un pays spécifique ;
- poursuivre une approche fondée sur les droits de l'homme dans la conception, la mise en œuvre, l'établissement de rapports et le suivi dans le domaine du développement durable.

Parcourez ce Guide à <http://sdg.humanrights.dk/>

Les instruments et mécanismes relatifs aux droits de l'homme constituent un cadre important de mise en œuvre du Programme 2030. Les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme, notamment le Conseil des droits de l'homme, les procédures spéciales, l'Examen périodique universel et les organes des traités, ainsi que les organes de surveillance de l'Organisation internationale du travail,

peuvent servir d'outil pour évaluer et guider la mise en œuvre du Programme 2030. Les recommandations des mécanismes de suivi des droits de l'homme proposent des actions qui, si elles sont exécutées, contribuent à remédier aux lacunes dans la réalisation des ODD comme des droits de l'homme.

Le rôle majeur des INDH dans la mise en œuvre du Programme 2030 et dans son examen est reconnu et décrit dans la Déclaration de Mérida sur « sur le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » ainsi que dans la Déclaration et Plan d'action de Kigali sur le Programme 2030 et l'Agenda 2063 (pour l'Afrique) et la Déclaration de Marrakech sur les défenseurs des droits de l'homme³. Contribuer activement à la mise en œuvre et à l'examen du Programme 2030 d'un point de vue des droits de l'homme ne constitue pas une digression du mandat des INDH. Au contraire, cette contribution représente une occasion de promouvoir les droits de l'homme et accroître leur réalisation en utilisant les possibilités mises en place par le Programme 2030 dans les pays concernés. Les INDH peuvent faire progresser la mise en œuvre des droits de l'homme et accroître la responsabilité des ODD en se fondant sur leur mission et leurs compétences premières.

De nombreux pays investissent d'importantes ressources dans la planification, la mise en œuvre et le suivi du développement durable. Les INDH peuvent employer ces ressources et la dynamique instaurée par le Programme 2030 pour faire progresser la réalisation des droits de l'homme. Les ENV impliquent en général d'autres acteurs que ceux qui prennent part au contrôle du respect des droits de l'homme – tels que les ministères du plan, des finances, les cabinets des premiers ministres, les bureaux nationaux des statistiques et une série d'organisations de la société civile et d'autres acteurs engagés dans le développement durable. Au-delà des possibilités de sensibilisation et de promotion, le processus d'ENV constitue une occasion de renforcer les liens et influencer les détenteurs d'obligations qui possèdent un pouvoir de décision dans la conception des politiques et budgets qui ont un impact direct sur la vie des personnes.

LES EXAMENS NATIONAUX VOLONTAIRES COUVRENT UN LARGE ÉVENTAIL DE QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

Conformément au Programme 2030, les ENV « suivront les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et cibles universels, y compris les moyens de mise en œuvre, dans tous les pays, d'une façon qui respecte leur caractère universel, intégré et interdépendant et les trois dimensions du développement durable » (§ 74 b). Les Directives d'application volontaire du Secrétaire général précisent que les ENV sont censés examiner les progrès accomplis pour tous les ODD. La vaste majorité des pays couvrent l'ensemble des ODD dans leurs rapports d'ENV.⁴

Le caractère général et multidimensionnel du Programme 2030 requiert des pays qu'ils entreprennent un examen complet des ODD dans leurs dimensions sociales économiques et environnementales. Par nature, les ENV traitent du large spectre des droits sociaux, économiques, culturels, civils et politiques – ainsi que des droits des travailleurs et du droit à un environnement sain. De par leur vaste mandat de

surveillance de la mise en œuvre des droits de l'homme, les INDH couvrent déjà de nombreuses questions relatives aux droits de l'homme dans le cadre de leur suivi et de leurs rapports ordinaires. Le processus d'ENV leur offre la possibilité de mettre à profit et d'amplifier leurs activités relatives aux ODD et au principe de ne laisser personne de côté.

UNE ATTENTION PRIORITAIRE AUX PERSONNES LES PLUS LAISSÉES POUR COMPTE

Le Programme 2030 précise que les ENV « seront axés sur l'être humain, tiendront compte des différences entre les sexes, respecteront les droits de l'homme et accorderont une attention particulière aux plus pauvres, aux plus vulnérables et à ceux qui ont pris le plus de retard » (§ 74 e). L'engagement à « ne laisser personne de côté » et à se préoccuper en premier lieu de « ceux qui ont pris le plus de retard » s'inscrivent parfaitement dans l'accent mis par de nombreuses INDH sur les groupes spécifiques de titulaires de droits qui font face à la discrimination et à la marginalisation.

Les ENV sont également censés se fonder sur des preuves et des données désagrégées, cependant, les données désagrégées font défaut dans beaucoup de pays et de nombreux indicateurs relatifs aux ODD ne mentionnent pas adéquatement le besoin de désagrégation. Par conséquent, des informations qualitatives et quantitatives sur la situation des « groupes laissés de côté » peuvent constituer des contributions valables et importantes dans les ENV. De telles informations permettent de mettre en lumière les problématiques liées aux droits de l'homme qui doivent être couvertes en vertu des obligations des états en matière de droits de l'homme et de leurs engagements en faveur des ODD.

RENFORCER LA RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME 2030

Au nombre des défis que comporte le processus d'ENV, son caractère volontaire et l'absence d'examen par les pairs efficace, ainsi que la volonté de nombreux gouvernements de présenter les progrès sous un jour positif et un manque de données désagrégées pour de nombreux indicateurs des ODD font régner un manque de responsabilité pour le suivi et les rapports de mise en œuvre du Programme 2030.

Les INDH ont un important rôle à jouer pour renforcer les responsabilités à l'égard des engagements pris en vertu du Programme 2030, notamment en :

- Mettant en avant les obligations et normes relatives aux droits de l'homme qui sous-tendent le Programme ;
- Réalisant des études indépendantes sur les avancées et les lacunes ;
- Fournissant des informations et des conseils sur la manière d'améliorer la situation des groupes les plus laissés pour compte ;
- Encourageant les états à effectuer un suivi et un bilan des recommandations émises par les mécanismes des droits de l'homme lors des ENV.

Ces actions peuvent contribuer à renforcer la légitimité et la responsabilité des ENV et garantir une plus grande cohérence entre les rapports soumis aux différents mécanismes de l'ONU.

METTRE À PROFIT LES RAPPORTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

Le Programme 2030 indique que les ENV « mettront à profit, s'il y a lieu, les cadres et processus existants [et] éviteront les doubles emplois [...] » (§ 74 f). Le Manuel des ENV du DAES précise qu'il s'agit notamment des « rapports présentés aux organismes internationaux, notamment ceux inscrits au titre des traités relatifs aux droits de l'homme comme, par exemple, l'Examen périodique universel (EPU), et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), d'autres traités et conventions internationaux » ([Manuel de préparation des ENV](#), édition 2021, p. 10).

Le fait que le Programme 2030 soit fondé sur les droits de l'homme signifie que le suivi et les rapports existants peuvent être mis à profit de manière significative dans le processus d'ENV. Par exemple, les rapports présentés au CEDAW peuvent servir à établir les rapports sur l'ODD 5 et les autres ODD qui se rapportent aux droits des femmes. Les synergies avec l'Examen périodique universel sont profondes du fait du caractère universel de l'EPU et des nombreux sujets dont il traite. Ces synergies peuvent être exploitées en alignant les processus d'établissement des rapports, lorsque le calendrier le permet, et en utilisant les rapports des états et des parties concernées dans le cadre de l'EPU, ainsi que les recommandations issues de ce processus et d'autres mécanismes de suivi des droits de l'homme, au profit des ENV.

ENCADRÉ : Le « **SDG-Human Rights Data Explorer** » est un outil en ligne élaboré par l'Institut danois des droits de l'homme qui met en lien les recommandations des organes internationaux de surveillance du respect des droits de l'homme et les 169 cibles des ODD. Les informations peuvent être filtrées par pays, groupe de titulaires de droits ou mécanisme des droits de l'homme spécifiques. Cet instrument favorise l'intégration dans la mise en œuvre et l'établissement de rapports sur les droits de l'homme et sur les ODD. Le Data Explorer a analysé et relié plus de 150 000 recommandations et observations relatives aux droits de l'homme émanant de l'EPU, des organes des traités et des procédures spéciales.

L'outil est disponible à : <http://sdgdata.humanrights.dk>

UN RÔLE CLAIREMENT ÉTABLI POUR LES INDH

Bien que les ENV soient effectués par pays à l'initiative de leurs gouvernements, ils visent à revêtir « pour tous un caractère ouvert, non sélectif, participatif et transparent et faciliteront la communication d'informations par toutes les parties concernées » (Programme 2030 § 74 d). Le Manuel du DAES souligne l'importance d'une participation multipartite tout le long du processus d'ENV, notamment la participation effective de groupes marginalisés.

Les INDH sont explicitement reconnues comme partie concernée participant aux ENV. Le Manuel du DAES et les Directives d'application volontaire du Secrétaire général (SG)⁵ suggèrent aux pays d'indiquer dans leur rapport si les institutions nationales des droits de l'homme y ont contribué et d'exposer comment toutes les parties prenantes comme les « institutions nationales d'évaluation/contrôle et des droits humains [...] ont été impliqués dans la mise en œuvre et le suivi de l'Agenda 2030, y compris les objectifs et cibles. » Plusieurs résolutions de l'Assemblée Générale et du Conseil des droits de l'homme de l'ONU⁶ relatives aux INDH ont expressément reconnu leur rôle dans le suivi et l'examen du Programme 2030 et les incitent à contribuer au FPHN et à ses processus préparatoires au niveau mondial et régional, ainsi qu'au Sommet mondial sur les objectifs de développement durable.

Il ressort des premières années de mise en œuvre du Programme 2030 que même les pays les plus fermés ont mis en place des processus de consultation en préparation à leur rapport d'ENV. Même si l'ouverture et la qualité de ces processus sont très variables, de même que la mesure dans laquelle les contributions des parties prenantes sont reflétées dans le rapport, les états font parfois preuve d'une plus grande ouverture et volonté d'impliquer les parties concernées dans le suivi du Programme 2030 que dans le suivi de la mise en œuvre des droits de l'homme. C'est pourquoi, dans certains pays et dans certains contextes, les processus et mécanismes liés au Programme 2030 offrent une possibilité unique de faire progresser la réalisation des droits de l'homme.

L'« existence d'institutions nationales indépendantes des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris » est un indicateur général de l'ODD 16 (cible 16.a.1) relatif à la paix, à la justice et à des institutions efficaces. Il réaffirme qu'il ne peut y avoir de développement durable sans INDH efficaces et indépendantes.

Le cas échéant, les INDH peuvent utiliser le processus d'ENV pour demander aux états de faire le bilan de leurs engagements conformément aux Principes de Paris, notamment d'octroyer aux INDH de larges compétences et un financement adéquat. Les processus d'ENV peuvent en outre être utilisés à des fins de plaidoyer par les INDH pour qu'elles se renforcent et se développent.



4 COMMENT CONTRIBUER ?

4.1 RÔLE DES INDH DANS LE PROCESSUS D'ENV

Le rôle des INDH dans la mise en œuvre du Programme 2030 tel qu'il est décrit dans la Déclaration de Mérida se rapporte directement au suivi et à l'examen du Programme 2030 et en particulier au processus d'ENV. Leurs rôles spécifiques comprennent :

Un **rôle de conseil** vis-à-vis des gouvernements nationaux et locaux, des titulaires de droits et d'autres acteurs, pour la promotion d'une méthode de mise en œuvre et de mesure du Programme fondée sur les droits de l'homme, qui inclut une évaluation des impacts des plans nationaux de développement, des lois, des politiques, des pratiques et des budgets consacrés à la réalisation des droits de l'homme pour tous.

Un **rôle de passerelle** pour le développement et le renforcement des partenariats de mise en œuvre, à travers la promotion de procédures transparentes et inclusives de participation et consultation des titulaires de droits et de la société civile dans le processus d'ENV, dont la mobilisation des personnes les plus laissées pour compte afin de s'assurer qu'elles contribuent concrètement au processus. Ce rôle implique également la création de passerelles entre les mécanismes d'examen et de suivi du Programme 2030 et ceux des droits de l'homme.

Un **rôle de renforcement des capacités et de sensibilisation** auprès des détenteurs d'obligations, des titulaires de droits et d'autres acteurs clés, afin de les sensibiliser, d'instaurer un climat de confiance et de faciliter le dialogue et les efforts communs en vue d'adopter une méthode de mise en œuvre et de suivi du Programme fondée sur les droits de l'homme, et de préserver un espace de mobilisation des titulaires de droits, des défenseurs des droits de l'homme et de la société civile dans le processus d'ENV.

Un **rôle direct dans le suivi et l'établissement de rapports**, y compris en 1) contribuant à l'élaboration d'indicateurs nationaux pour les ODD et de systèmes fiables afin de garantir la protection et la promotion des droits de l'homme dans l'examen du Programme, 2) effectuant un suivi de la mise en œuvre du Programme pour dénoncer les inégalités et discriminations dans ce domaine, y compris par des méthodes innovantes de collecte de données et des partenariats avec les titulaires de droits et les groupes vulnérables et marginalisés, afin de mener un suivi participatif et inclusif, et en identifiant les obstacles et les actions nécessaires pour accélérer les progrès.

Un **rôle de surveillance et de responsabilisation** en mobilisant les gouvernements et en leur demandant de comptes pour les progrès médiocres ou irréguliers dans la mise en œuvre du Programme, notamment en identifiant les lacunes et les barrières existantes et en les conseillant sur la manière d'y remédier.

Dans le guide par étape présenté ci-dessous, les différents rôles que jouent les INDH sont explicités en lien avec le processus d'ENV et ses différents points d'entrée.

4.2 PUNTOS DE ENTRADA DEL ENV

Le processus d'Examen national volontaire comprend plusieurs étapes, de la décision initiale d'entreprendre un ENV au processus de consultation et de rédaction et enfin à la présentation au FPHN à New York et son suivi. Les INDH ont un important rôle à jouer dans chacune de ces étapes, en revêtant différentes attributions telles qu'exposées dans la Déclaration de Mérida et conformément aux Principes de Paris sur les compétences et les responsabilités des INDH.

Le tableau ci-dessous décrit les étapes principales du processus d'ENV et fournit des exemples des différents types de contributions des INDH.

ÉTAPES DE L'ENV	EXAMPLES OF NHRI CONTRIBUTIONS
Décision	Recommander et encourager les acteurs étatiques concernés à effectuer un ENV; solliciter un plan général de suivi et d'examen des ODD et de participation des parties prenantes.
Préparation	Participer (et si elles n'ont pas été invitées, demander à participer) à la planification; fournir des conseils sur la manière de concevoir des processus participatifs, inclusifs, transparents et responsables du point de vue des droits de l'homme; contribuer à l'élaboration d'indicateurs nationaux; conseiller sur les méthodes de collecte de données fondées sur les droits de l'homme, les évaluations d'impacts sur les droits l'homme des politiques et budgets et sur la synergie et la cohérence avec les processus déclaratifs relatifs aux droits de l'homme.
Processus de consultation	Participer, partager des informations, des analyses et des conseils; orienter vers les recommandations émises par les mécanismes relatifs aux droits de l'homme en lien avec les ODD et cibles concernées; renforcer les compétences des représentants de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme et des titulaires de droits et favoriser leur participation effective.
Rédaction et validation	Soumettre des propositions écrites pour inclusion dans le rapport d'ENV et/ou publier un rapport séparé d'analyse des progrès réalisés sur certains ou tous les ODD, sur la base des travaux de suivi existants; examiner le projet de rapport et soumettre des conseils pour l'améliorer sous l'angle des droits de l'homme et des responsabilités.

<p>Présentation au FPHN</p>	<p>Collaborer avec les délégations nationales (et celles d'autres états), les missions permanentes auprès de l'ONU et les groupes majeurs pour suggérer les questions à adresser au panel de l'ENV; participer au FPHN, par exemple en coorganisant des événements parallèles; mener des actions de sensibilisation.</p>
<p>Suivi</p>	<p>Effectuer un suivi des lacunes et des potentialités identifiées par le processus d'ENV; collaborer avec les services de statistiques pour remédier aux lacunes relatives aux données ou aux indicateurs; contribuer aux plans d'action sur les ODD ou aux programmes nationaux de développement; appuyer les mécanismes d'examen institutionnels et multipartites; garantir la synergie avec les processus déclaratifs sur les droits de l'homme.</p>

4.3 GUIDE PAR ÉTAPES ET EXEMPLES

1. INFLUENCER LA DÉCISION D'ENTREPRENDRE UN EXAMEN

Les États membres de l'ONU ont montré un vif intérêt à entreprendre un Examen national volontaire, comme l'illustre le fait que la plupart des états aient présenté au moins un rapport depuis l'adoption du Programme 2030. Cependant, dans de nombreux cas, les états ne s'engagent pas à rédiger des rapports à intervalles réguliers et ne communiquent pas leurs plans d'établissement de rapports à long terme ou immédiats à tous les acteurs nationaux concernés. En conséquence, il peut être difficile pour les parties prenantes, notamment les INDH, de s'impliquer véritablement dans le processus d'examen.

Toutefois, un nombre croissant d'états commence à s'engager dans l'établissement de rapports réguliers sur leurs progrès, par exemple en présentant des rapports d'avancement annuels au parlement et des ENV quadriennaux au FPHN. Un calendrier de rapports préétabli permet aux acteurs concernés, dont les INDH, de planifier leur implication et de contribuer de manière plus concrète et substantielle.

Actions proposées :

- Les INDH, potentiellement en collaboration avec, par exemple, les coalitions de la société civile pour les ODD, peuvent inciter les états à entreprendre un ENV et solliciter un calendrier des ENV futurs. Les INDH peuvent également suggérer une périodicité alignée sur celle des autres processus d'établissement de rapports comme l'Examen périodique universel (EPU) ou l'élaboration de plans nationaux de développement. Elles peuvent faire référence aux principes établis par le Programme 2030 selon lesquels les processus d'ENV doivent être ouverts, inclusifs, participatifs et transparents, et promouvoir la participation de tous les acteurs concernés à l'établissement des rapports.

La **Commission écossaise des droits de l'homme** et le Réseau écossais des ODD ont cosigné une [lettre ouverte](#) à l'attention des partis politiques écossais, des commissions parlementaires, de l'exécutif écossais, du Secrétaire d'État écossais et des 32 autorités locales leur demandant de s'engager pour la réalisation des ODD et mesurer les progrès réalisés. La Commission plaide continuellement en faveur d'un processus formel d'implication des INDH et de renforcement de responsabilités à l'égard des ODD.

2.

CONTRIBUTION À LA PRÉPARATION DE L'EXAMEN

L'étape de planification des ENV offre aux INDH une occasion d'avoir une influence à la fois sur le processus et le rapport d'ENV du point de vue des droits de l'homme. Malgré la reconnaissance explicite du rôle des INDH dans les orientations officielles sur l'ENV à l'attention des pays et dans l'engagement du Programme 2030 de mettre à profit les mécanismes existants de présentation de rapports, il est fréquent que les acteurs étatiques responsables du processus d'ENV n'invitent pas les INDH à participer à la planification ou à l'examen lui-même. Dans certains cas, la raison en est la méconnaissance du rôle et de la valeur ajoutée des INDH, qui peut être liée à un manque de compréhension de la dimension des droits de l'homme qui sous-tend le Programme 2030. Il se peut également que les relations antérieures qu'entretiennent les INDH et les responsables des processus d'ENV soient ténues ou inexistantes, car elles n'impliquent pas les mêmes acteurs que les mécanismes de rapports sur les droits de l'homme. Dans certains cas, les responsables peuvent être réticents à faire participer les acteurs des droits de l'homme.

Actions proposées :

- Les INDH peuvent revendiquer une « place à table » en contactant les organisateurs des ENV de façon proactive. Elles peuvent se référer aux principes du Programme 2030 relatifs aux ENV, ainsi qu'aux Directives du SG de l'ONU et au Manuel du DAES qui mentionnent les INDH au nombre des parties prenantes au processus d'examen. Le fait que « l'existence d'institutions nationales indépendantes des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris » soit un indicateur général de l'ODD 16 (cible 16.a) relatif aux institutions efficaces peut également dans certains cas constituer un argument pertinent en faveur du rôle des INDH dans le Programme 2030.
- Si elles sont invitées à prendre part au processus de planification dès le début, les INDH peuvent conseiller le gouvernement et les autres acteurs concernés sur la manière de garantir un processus inclusif d'implication des parties prenantes conformément aux principes des droits de l'homme, notamment comment assurer efficacement la participation concrète de la société civile, des groupes d'importance majeure et des groupes marginalisés, y compris les femmes, les enfants et les jeunes, les travailleurs, les personnes handicapées et les peuples autochtones.

- Les INDH peuvent fournir des conseils et appuyer les méthodes de collecte de données fondées sur les droits de l'homme et travailler avec les bureaux nationaux des statistiques à l'élaboration d'indicateurs nationaux. Ce type de conseils et de développement des compétences devrait idéalement s'effectuer bien en avance des ENV afin d'allouer suffisamment de temps à la collecte de données.
- Les INDH peuvent conseiller les gouvernements, le secteur privé et la société civile sur la manière de réaliser des études d'impacts sur les droits de l'homme des politiques, activités et budgets.
- Les INDH peuvent fournir des conseils sur la portée de l'examen afin de garantir qu'il soit complet et qu'il intègre pleinement les droits de l'homme.
- Les INDH peuvent fournir des conseils sur la manière de garantir une synergie avec les processus d'établissement de rapports relatifs aux droits de l'homme, notamment sur la manière de faire le lien entre les recommandations des mécanismes des droits de l'homme et les ODD et en tenir compte dans le rapport d'ENV.
- Lorsque les INDH bénéficient d'un accès privilégié aux structures de planification et de prise de décision, elles peuvent mettre à profit leur rôle de passerelle et permettre aux représentants de la société civile, aux titulaires de droits et aux défenseurs des droits de l'homme d'avoir une influence sur le processus de planification.
- Si elles ne sont pas invitées à prendre part au processus de planification, les INDH peuvent tout de même soumettre des conseils non sollicités et rappeler aux organisateurs de l'ENV leur responsabilité de mettre en place un processus ouvert et inclusif.
- Qu'elles prennent part ou non au processus de planification, les INDH peuvent jouer un rôle de sensibilisation en informant les acteurs pertinents et le public sur l'examen et attirer l'attention sur les liens entre les droits de l'homme et les ODD.

La **Commission des droits de l'homme du Cameroun** n'a pas été invitée à participer à la préparation de l'ENV de 2019. La Commission a adopté une approche proactive et a envoyé une demande de participation à l'élaboration de l'ENV au ministère de l'Économie et de la Planification. En résultat, la Commission a été invitée à assister à un atelier de validation avec des observateurs de la société civile. La Commission a identifié le besoin de sensibiliser davantage le Gouvernement et la Commission elle-même au caractère central des droits de l'homme dans le Programme 2030. Cette démarche permettrait de clarifier le rôle et la contribution potentiellement importants de la Commission.

La **Commission des droits de l'homme et de la justice administrative du Ghana** a formé des acteurs étatiques et des ONG aux méthodes de collecte des données et d'analyse de budgets fondées sur les droits de l'homme.

La surveillance et la mise en œuvre du Programme 2030 exigent d'adopter une approche pangouvernementale et faire appel à l'ensemble de la société. Le [Manuel de préparation des ENV du DAES](#) recommande l'élaboration de plans d'engagement des parties prenantes et précise que « tous les secteurs et niveaux de gouvernement, la société civile, le secteur privé, les syndicats, les membres du parlement et les institutions nationales des droits de l'homme devraient être considérés » (p. 9).

Si certains états ont porté l'implication des parties prenantes à un niveau supérieur en institutionnalisant des mécanismes multipartites d'examen de la mise en œuvre du Programme 2030, de nombreux autres organisent des consultations des parties prenantes au cours du processus d'ENV de manière ponctuelle. Ces processus de consultation sont de qualité variable. Ainsi, les processus de validation qui comprennent une présentation ou une diffusion du projet de rapport à un nombre limité de parties prenantes dans les capitales ne laissent que peu de possibilités aux groupes marginalisés d'y participer ou d'y contribuer. Des processus d'engagement véritable des parties prenantes dans lesquels différents groupes soumettent des contributions et corédigent le rapport, par exemple au sein de groupes de travail techniques, offrent plus de possibilités d'exercer une influence.

Actions proposées :

- Les INDH peuvent faire pression de manière proactive pour être conviées à participer aux processus de consultation.
- Dans de nombreux pays, des coalitions actives de la société civile organisent leurs propres processus de consultation parallèles. Les INDH peuvent prendre part à ces coalitions et processus et/ou participer aux consultations officielles lorsqu'elles y sont conviées.
- En exerçant leurs fonctions de renforcement des compétences, les INDH peuvent venir en soutien à différents acteurs sur les méthodologies fondées sur les droits de l'homme, notamment pour la collecte de données.
- Les INDH peuvent fournir des conseils pour l'amélioration des processus de consultation en vue de garantir la participation réelle et valable des groupes marginalisés et contribuer à l'identification des personnes dont la voix doit être entendue.
- En mettant à profit leur rôle de passerelle, les INDH peuvent permettre aux représentants de la société civile, les titulaires de droits et les défenseurs des droits de l'homme de faire entendre leurs différentes perspectives.
- Dans le cadre de leurs compétences de promotion et de sensibilisation, les INDH peuvent attirer l'attention sur les liens d'interdépendance entre le Programme 2030 et les droits de l'homme, mettre en lumière les droits de l'homme spécifiques qui sous-tendent les ODD examinés, mettre en relief les problématiques et recommandations issues des mécanismes des droits de l'homme qui méritent d'être repris dans le rapport d'ENV et contribuer à éclaircir et interpréter le principe de ne laisser personne de côté.

La **Commission des droits de l'homme des Philippines** n'a pas été incluse dans le processus d'ENV de 2019 mais elle a contacté le Gouvernement de manière proactive et a fait part de son intérêt à y contribuer. La Commission a diffusé une déclaration publique et a participé au FPHN. La Commission prévoit de mener un plaidoyer actif en faveur d'un processus d'ENV inclusif et participatif à l'avenir et compte maintenir son engagement dans le FPHN afin de donner de la visibilité à sa propre évaluation des progrès dans la mise en œuvre des ODD par le biais de rapports alternatifs.

La **Commission des droits de l'homme du Kenya** a participé activement au comité technique chargé de préparer l'ENV de 2020. La société civile, rassemblée autour du SDGs Kenya Forum, a largement participé aux groupes de travail. Une des priorités futures de la Commission est de garantir la participation directe de groupes sous-représentés dans les comités techniques. La Commission mettra l'accent sur les personnes handicapées, y compris les personnes atteintes d'albinisme et les personnes intersexuées.

La **Commission écossaise des droits de l'homme** a rejoint le Réseau de la société civile sur les ODD en tant que membre du comité de pilotage et a contribué à la sensibilisation sur le Programme 2030, son interdépendance avec les droits de l'homme et les outils disponibles sur le site internet du Réseau. Ces actions ont permis au rapport alternatif d'ENV de se concentrer fortement sur les droits de l'homme. La Commission entend contribuer au partage d'informations et à la formation des membres du Réseau sur les ODD et leurs liens avec les droits de l'homme.

4.

CONTRIBUIR AL PROPIO INFORME DEL ENV O A LA PRESENTACIÓN DE INFORMES DE LAS PARTES INTERESADAS

Quelle contribution ?

En vertu de leurs missions et fonctions principales, les INDH ont accès à un important ensemble d'informations liées à la mise en œuvre des droits de l'homme dans leur pays qui peuvent être mises en relation directe avec la mise en œuvre des ODD.

Tirer parti des informations existantes et les cartographier en relation avec le Programme 2030 : les informations collectées par le biais du suivi, des enquêtes, des plaintes, des demandes, de l'analyse des politiques ou des rapports présentés aux mécanismes de surveillance des droits de l'homme sont souvent pertinentes pour l'évaluation de la mise en œuvre du Programme 2030.

Les INDH peuvent cartographier leurs travaux et ressources existantes et les mettre en relation avec les cibles des ODD en utilisant l'outil en ligne de l'IDDH « [Guide sur les droits de l'homme dans les objectifs de développement durable](#) ». Réaliser

une telle cartographie permet d'identifier les éléments pertinents à inclure dans leurs contributions au rapport officiel du processus d'ENV ou dans un examen indépendant des avancées et lacunes dans la mise en œuvre des ODD.

La **Commission des droits de l'homme** et de la justice administrative du Ghana a commandé une analyse et une cartographie des informations contenues dans les rapports annuels, les plaintes, les travaux de recherche et d'autres documents produits par la Commission en lien avec les ODD. La cartographie a permis de faire le lien entre ces données et des aspects spécifiques de l'ODD 1 (pas de pauvreté), 2 (faim zéro), 3 (bonne santé et bien-être), 5 (égalité entre les sexes), 8 (travail décent), 11 (villes durables) et 16 (paix, justice et institutions efficaces).

La pertinence des données pour les contributions au suivi du Programme 2030 d'un point de vue qualitatif et quantitatif a été évaluée, ainsi que leur adéquation pour le suivi de groupes de populations spécifiques au sein du pays et l'engagement à ne « laisser personne de côté » du Programme 2030. La conclusion en a été que la plupart des données se prêtent mal à une mesure quantitative des indicateurs et cibles des ODD mais qu'elles sont utiles à une analyse qualitative des tendances dans le domaine des violations des droits de l'homme liés aux ODD. L'évaluation a souligné le besoin d'aller plus loin dans la ventilation des données (par âge, niveau d'éducation, statut économique, district) dans la perspective de ne « laisser personne de côté » et d'identifier les groupes vulnérables au sein de la population.

Les contributions de la Commission au rapport d'ENV ont pris la forme de conseils et d'avis généraux basés sur ses domaines d'actions existants, le suivi et le traitement des plaintes. La Commission s'est assurée de l'inclusion de mentions spécifiques et de références aux droits de l'homme et aux travaux de la Commission dans le rapport officiel d'ENV.

Mesurer la pertinence des informations relativement à l'engagement à « ne laisser personne de côté » : Sans être directement liées à une cible des ODD, les informations sont souvent pertinentes pour l'engagement à ne « laisser personne de côté », étant donné que les groupes privés de leurs droits sociaux, économiques, civils ou politiques sont généralement ceux les plus « laissés pour compte » dans la société à plus d'un égard. Par conséquent, ces informations peuvent contribuer à identifier les laissés pour compte et les actions à mener. Ce type d'analyse peut être directement intégrée à un chapitre de l'ENV sur l'engagement à ne laisser personne de côté ou à un rapport des parties prenantes sur le même sujet.

Ne pas sous-estimer la valeur des informations qualitatives : Beaucoup d'INDH ne sont pas en capacité d'effectuer des collectes de données primaires et de nombreux bureaux nationaux des statistiques hésitent à accepter des collectes de données effectuées par d'autres acteurs qui ne répondent pas aux normes statistiques. Cet état de fait ne constitue pas obligatoirement un obstacle aux contributions au rapport d'ENV. Les INDH peuvent soumettre des études de cas qualitatives, des analyses des politiques, des résultats d'enquêtes ou attirer l'attention sur des questions critiques sur la base des tendances révélées par les plaintes traitées.

Dans les faits, si les rapports d'ENV contiennent de plus en plus de données sous la forme d'annexes statistiques (plus de la moitié en 2020), ces rapports se cantonnent généralement à décrire les avancées réalisées sans nécessairement les étayer avec des données. Une contribution d'une INDH sur un défi particulier dans la réalisation des ODD, par exemple l'accessibilité des transports publics (ODD 11, cible 2), si elle est justifiée par les résultats d'une enquête, une étude ou une analyse de plaintes peut être incluse dans un rapport d'ENV dans la partie traitant de l'ODD 11 ou dans celle traitant des problématiques spécifiques des personnes laissées de côté. Proposer un libellé ou fournir des conseils sur les liens entre les ODD et les obligations relatives aux droits de l'homme peut améliorer la qualité du rapport d'un point de vue des droits de l'homme.

Mentionner d'autres informations disponibles : Les INDH ont souvent à leur disposition des ressources et capacités limitées pour suivre les nombreuses thématiques relatives aux ODD et à leurs liens avec les droits de l'homme. À cet égard, il faut souligner que les INDH ne doivent pas nécessairement générer elles-mêmes toutes les informations et données. Elles peuvent apporter de la valeur en analysant des statistiques officielles ou en attirant l'attention sur des informations contenues dans des études et enquêtes réalisées par d'autres acteurs qu'elles estiment sérieuses et fiables. Ainsi, au niveau européen, [l'Enquête sociale européenne](#) peut constituer un élément de référence pour les questions relatives, entre autres, à l'égalité des sexes et à la discrimination (en lien avec plusieurs ODD et avec l'engagement à ne laisser personne de côté). Dans une large mesure, les INDH peuvent s'appuyer sur les très nombreuses recommandations émises par les mécanismes internationaux de surveillance du respect des droits de l'homme liées aux ODD et demander que leur suivi soit reflété dans l'ENV.

Aller au-delà de l'ODD 16 : les INDH peuvent contribuer à l'examen du Programme 2030 dans son ensemble, conformément à leur vaste mandat. Le fait que l'ODD 16 comprenne un indicateur (16.a.1) relatif à « l'existence d'institutions nationales indépendantes des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris », et que beaucoup d'INDH effectuent traditionnellement un suivi des droits civils et politiques liés aux cibles et indicateurs de l'ODD 16 plus poussé que celui des droits sociaux, économiques et culturels a engendré la conception erronée selon laquelle les contributions des INDH seraient cantonnées à l'ODD 16.

En fonction de ses capacités et des sujets qu'elle traite, une INDH peut potentiellement fournir des informations pertinentes pour l'ensemble du programme 2030 et des ODD sur toute la gamme de droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques ainsi que sur les groupes laissés pour compte. Au-delà des cas les plus évidents, tels que la mise en relation des rapports soumis à la CEDAW avec l'ODD 5, une cartographie révélerait de nombreux autres liens. Par exemple, des plaintes reçues de personnes handicapées concernant l'inaccessibilité des transports publics pourraient mettre en évidence des lacunes dans la cible 2 de l'ODD 11 sur l'accès à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, et à l'indicateur 11.2.1 sur la facilité d'accès aux transports publics, par groupe d'âge, sexe et type de handicap.

Dans le cadre de l'ENV du Royaume-Uni de 2019, la **Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord (NIHRC)** a rédigé un rapport présentant le régime des droits de l'homme relatif à chaque ODD. Ainsi, le rapport a mis en lumière le droit à la sécurité sociale (Article 9) et le droit à un niveau de vie suffisant (Article 11) prévus au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) dans le cadre de l'ODD 1. Dans son rapport alternatif, le NIHRC a abordé les ODD 1, 4, 5, 8, 10, 12, 13 et 16 sur la base de ses travaux de surveillance. Fait notable, le rapport alternatif constitue la première prise de position de la NIHRC sur les changements climatiques. La Commission a également rédigé une contribution qui fait explicitement le lien avec les ODD dans le cadre de consultations sur le projet de loi sur les changements climatiques d'Irlande du Nord.

Le rapport alternatif contient en outre une analyse des statistiques officielles, des lois, des affectations budgétaires et des mesures adoptées par le gouvernement ainsi que des recommandations. Le rapport a été présenté au gouvernement et diffusé publiquement sur le site internet de la Commission.

Dans le cadre de ses activités régulières d'enquête sur les problèmes environnementaux systémiques, le **Médiateur hongrois pour les générations futures (HOFG)**, un sous-commissaire du Commissariat aux droits fondamentaux de Hongrie, a rédigé fin 2017 un Avis général sur les ODD spécifiquement en lien avec son mandat et son expertise, soit les ODD 6, 7, 11, 12 et 15. Le HOFG a résumé les recommandations les plus pertinentes pour guider le Gouvernement dans l'élaboration de cibles ambitieuses pour la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau national. Étant donné que l'Avis général a proposé des indicateurs nationaux relatifs à ces objectifs, le HOFG a également présenté ses travaux au Bureau national des statistiques.

Le HOFG a eu connaissance du processus d'ENV de 2018 et a sollicité activement auprès du ministère des Affaires étrangères – chargé de préparer l'ENV – l'inclusion de l'Avis relatif aux cinq ODD qui constituaient également les points d'attention spécifiques du FPHN de 2018. Le ministère des Affaires étrangères a invité le Commissariat à préparer une contribution écrite au rapport d'ENV. La soumission, qui comprenait les principales recommandations de l'Avis général, a été officiellement reprise dans le rapport officiel dans sa partie relative aux « Partenariats et engagements des parties prenantes en Hongrie ».

La **Commission nationale des droits de l'homme d'Indonésie (Komnas HAM)** a été invitée par le ministère de la Planification du développement national à une réunion sur l'ODD 16 dans le cadre de l'ENV de 2019. Il a été demandé à la Commission de fournir des données quantitatives sur les plaintes individuelles. Puis, à l'étape de validation, le Secrétariat des ODD a demandé à la Commission de confirmer que les données fournies étaient correctement représentées dans le rapport d'ENV. En tant que fournisseur de données, la Commission peut présenter des informations contextualisées et substantielles sur les progrès dans la mise en œuvre de l'ODD 16 et d'autres ODD, par exemple dans les domaines de l'éducation (ODD 4), de la santé (ODD 3), des terres (multiples ODD dont 1 et 5), du travail (ODD 8) et de la liberté de religion (ODD 16 et ceux liés au principe de ne laisser personne de côté).

COMMENT CONTRIBUER ?

Le rapport officiel de l'ENV : Les INDH peuvent décider de contribuer directement à l'ENV si elles sont invitées au processus de rédaction au sein d'un groupe de travail technique ou en tant que répondant lors de la phase d'audience ou de validation. Les acteurs étatiques doivent faire preuve d'ouverture pour que les informations souvent critiques fournies par les INDH soient reprises dans le rapport final d'ENV.

La **Commission nationale des droits de l'homme du Kenya** a été invitée à participer au processus d'ENV de 2020 et a participé activement au comité technique de préparation de l'ENV avec des organisations de la société civile sous l'égide du SDGs Kenya Forum. La Commission a joué un rôle majeur sur l'ODD 16 et a fourni des données concernant la cible 16.1 (violence et taux de mortalité), 16.2 (maltraitance, exploitation et traite, et toute forme de violence et de torture à l'encontre des enfants), et 16.3 (état de droit et égalité d'accès à la justice).

Les informations fournies par la Commission n'ont au final pas été intégrées dans le rapport d'ENV de 2020, en partie en raison d'un désaccord sur la méthodologie de collecte des données avec le Bureau national des statistiques kényan et en partie en raison du caractère sensible de ces informations. Le rapport d'ENV ne fait pas mention des groupes laissés de côté identifiés par la Commission. À l'avenir, la Commission tentera d'aboutir à un accord sur la méthodologie de collecte des données et de renforcer ses compétences pour contribuer à une plus grande variété d'ODD.

Le **Conseil national des droits de l'homme de Côte d'Ivoire** a contribué à la rédaction du rapport sectoriel sur la mise en œuvre de l'ODD 16.10.2 relatif à l'accès à l'information. Le Conseil a mis un spécialiste à la disposition de la Commission d'accès à l'information d'intérêt public et documents publics (CAIDP), un organisme public. Le rapport de la CAIDP a été soumis au comité de rédaction de l'ENV 2019 qui a incorporé les informations dans le rapport d'ENV.

Rapport des parties prenantes : Si les INDH ne sont pas invitées à contribuer au rapport officiel ou si elles jugent la démarche plus appropriée, elles peuvent choisir de publier leur propre rapport en tant que partie prenante sur l'ensemble des ODD ou des objectifs spécifiques ou contribuer aux rapports soumis par la société civile, parfois appelés « alternatifs » ou « Spotlight ». Les contributions des INDH peuvent prendre la forme d'analyses des progrès et des lacunes, de conseils sur la manière de remédier à ces lacunes, de synthèse des recommandations relatives aux droits de l'homme en lien avec les ODD ou de conseils sur la manière d'intégrer pleinement les obligations en matière de droits de l'homme.

Certaines INDH ont contribué à des rapports conjoints des parties prenantes ou publié leur propre rapport. Par exemple, dans le cadre de l'ENV de **l'Argentine** de 2017, la **Defensoría del Pueblo de la Nación (Médiatrice)** a rédigé un rapport alternatif en collaboration avec la société civile pour porter la voix et augmenter la visibilité des organisations de la société civile. La **Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord** a produit son propre rapport alternatif pour l'ENV de 2019 du Royaume-Uni qu'elle a publié en juin 2019. La **Commission écossaise des droits de l'homme** et le Réseau ODD ont obtenu l'engagement du Gouvernement pour la co-rédaction d'un rapport d'ENV alternatif en 2020.

Les rapports des parties prenantes ne peuvent pas être officiellement présentés à l'ONU dans le cadre des ENV sans l'accord des états concernés. Toutefois, s'ils y consentent, les acteurs étatiques peuvent soumettre les rapports des parties prenantes pour publication sur le site internet de l'ONU en plus du rapport d'ENV. Il existe aussi des initiatives et des [sites internet](#) de la société civile dédiés à la rédaction de rapports alternatifs.

La **Commission écossaise des droits de l'homme** a soumis un mémoire par le biais de la procédure dite « [Paragraphe 89](#) » qui permet aux grands groupes et autres parties prenantes concernées de « rendre compte de leur contribution à la mise en œuvre » et « la réalisation d'Objectifs et de cibles de développement durable individuels sur le terrain ». Cette procédure n'est pas mentionnée par le DAES de l'ONU comme un moyen pour les INDH de présenter leurs rapports mais sauf instruction contraire, les INDH pourraient étudier cette solution pour soumettre des contributions formelles.

Le mémoire portait sur certains sujets de préoccupation majeurs et les domaines dans lesquels le Gouvernement écossais pourrait prendre des mesures supplémentaires dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre des ODD, et contenait des réflexions sur les avantages d'un processus officiel d'engagement des INDH dans le processus d'ENV.

De la même manière, **l'Institut allemand des droits de l'homme** a soumis des [commentaires](#) sur le rapport d'ENV de l'Allemagne de 2016, qui ont été publiés sur le [site officiel du DAES pour les ODD](#) avec les autres documents.

QUAND SOUMETTRE UNE CONTRIBUTION ?

Si certaines INDH sont impliquées dans toutes les étapes du processus d'ENV ou sont invitées à soumettre des contributions écrites, celles qui ne le sont pas peuvent s'interroger sur le moment favorable à la publication, par exemple, d'un rapport des parties prenantes. La décision dépendra de la relation qu'entretient une INDH avec les acteurs étatiques concernés et les autres parties prenantes, et de son impact potentiel.

Avant l'examen : préparer et publier un rapport au cours des étapes initiales de l'examen peut revêtir une importance stratégique et permettre d'avoir une influence sur la portée et l'orientation de l'examen, et attirer l'attention sur les liens entre les ODD et les droits de l'homme. Un rapport d'INDH peut mettre en lumière des problématiques majeures des droits de l'homme étayées par des preuves et les recommandations en lien avec les ODD. Le rapport peut contenir des recommandations relatives au processus lui-même.

Au cours de l'examen : Si les INDH sont invitées à participer au processus, par exemple en tant que membre d'un comité de rédaction technique ou dans le cadre des audiences et consultations des parties prenantes, elles ont par ce biais la possibilité de contribuer concrètement au processus en soumettant des informations, des avis ou des recommandations.

Après l'examen : Il peut dans certains cas être judicieux d'attendre la publication du rapport officiel d'ENV pour présenter un avis indépendant sur le rapport et mettre en lumière les lacunes ou les questions qui n'ont pas été traitées. Cette démarche est particulièrement justifiée si le processus est relativement fermé et s'il n'est pas certain que les contributions des parties prenantes soient incorporées dans la version finale du rapport.

En lien avec l'ENV du Royaume-Uni de 2019, la **Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord** a décidé de préparer un [rapport alternatif](#) sur les avancées dans la mise en œuvre des ODD en Irlande du Nord. La Commission a estimé que le processus d'engagement du Royaume-Uni n'était pas suffisamment accessible et transparent. Les tables rondes n'ont pas été largement annoncées et ont été restreintes au territoire anglais, et il n'a pas été possible de soumettre des contributions écrites.

De même, dans le cadre de l'ENV du Royaume-Uni de 2019, la **Commission écossaise des droits de l'homme** a corédigé un rapport d'ENV complémentaire avec d'autres membres du Réseau ODD et du Gouvernement écossais. Le rapport complémentaire vise à renforcer et approfondir la partie du rapport d'ENV portant sur l'Écosse. La Commission a conclu que les possibilités de contribuer au rapport officiel du Royaume-Uni étaient limitées en raison du calendrier et du périmètre du processus d'examen.

Le rapport a été rédigé par le biais d'un processus ouvert sous Google Docs avec des contributions du Gouvernement et de la société civile. La Commission a participé à l'amélioration de certains chapitres et parties en y apportant une perspective des droits de l'homme et a proposé du contenu principalement sur l'ODD 16.

Avant la collaboration, les parties prenantes ont convenu de certaines règles de base notamment la possibilité pour la société civile de publier les données au cas où le Gouvernement ne souhaiterait pas rendre le rapport public. Bien qu'un projet de rapport ait été publié, le Gouvernement a repoussé la publication du rapport final à plusieurs reprises. En réponse, le Réseau ODD, dont la Commission écossaise des droits de l'homme est membre, a écrit aux ministres concernés pour solliciter la publication du rapport. Celui-ci a finalement été publié. Il reflète de manière plus nuancée et plus fidèle les avancées dans la mise en œuvre des ODD en Écosse, selon la Commission écossaise des droits de l'homme.

La **Commission des droits de l'homme des Philippines** n'a pas directement pris part au processus d'ENV de 2019 mais elle a publié une déclaration à l'attention du Gouvernement dans laquelle elle met en relief des lacunes en lien avec les ODD 4, 8, 10, 13 et 16, étayées par des informations recueillies lors du suivi qu'elle met en œuvre. La Commission continuera à plaider en faveur d'une préparation des ENV plus inclusive et participative. La Commission a également l'intention de préparer un rapport alternatif complet lors du prochain ENV.

5.

PARTICIPATE IN THE HLPF

Bien que le plus grand potentiel d'influence sur le suivi et l'examen du Programme 2030 réside dans les actions régulières au niveau national et en vue d'un ENV, les INDH ont également la possibilité de s'impliquer dans les FPHN annuels.

Actions proposées :

- **S'engager auprès de la délégation nationale** : Solliciter une rencontre avec la délégation avant le FPHN pour discuter de la présentation et des principaux messages d'un point de vue des droits de l'homme et des responsabilités. Les INDH peuvent envisager de faire partie de la délégation après avoir étudié de manière approfondie les conséquences réelles et appréhendées sur leur statut indépendant.
- **Coopérer avec d'autres délégations, missions permanentes à l'ONU et grands groupes** : Bien que le processus d'ENV ne prévoit pas d'examen par les pairs systématique, les autres états, les grands groupes et les autres parties prenantes peuvent tout de même poser des questions dans le cadre de l'examen. Il est important de noter que le temps alloué aux questions est très limité (10-

15 minutes au total) au cours de la session d'ENV. Toutefois ces questions permettent de mettre en lumière d'importantes problématiques qui n'ont pas été adéquatement traitées dans le rapport ou la présentation. Par conséquent, les INDH peuvent adresser leurs recommandations à des états et grands groupes spécifiques et suggérer des questions à poser lors de la session d'ENV.

- **Envisager de jouer un rôle dans la présentation de l'ENV :** Les présentations sont pour la plupart données par un panel de représentants du gouvernement (2-4 personnes). Dans certains cas, des membres de la société civile, des représentants de la jeunesse et le secteur privé ont été invités à prendre part à la présentation et à faire partie de la délégation officielle. Les INDH pourraient faire partie de la délégation officielle et du panel de présentation si elles y sont invitées et si cela ne compromet pas leur indépendance réelle et apparente.
- **Soutenir des activités de sensibilisation :** les INDH peuvent tirer profit du FPHN pour amplifier les messages clés et sensibiliser l'opinion aux liens entre le Programme 2030 et les droits de l'homme. Par exemple, les INDH peuvent inviter le public à des « fêtes de visionnage » et diffuser en direct la présentation de l'ENV sur la Web TV de l'ONU, et organiser des débats de groupe ou d'autres événements similaires.
- **Coorganiser des événements parallèles et participer au FPHN :** Même si les INDH ne disposent pas pour l'heure de statut consultatif auprès de l'ECOSOC et qu'elles ne peuvent donc pas soumettre de demandes d'organisation d'événements parallèles officiels, elles peuvent tout de même organiser des événements non officiels en marge du FPHN. Ainsi, l'INDH de l'Argentine a organisé un événement parallèle pour présenter son rapport alternatif lors du FPHN. De tels événements peuvent mettre l'accent sur certaines questions, donner plus de visibilité aux travaux des INDH et renforcer les partenariats.

Participer au FPHN et aux forums régionaux de développement durable constitue un bon moyen de développer ses réseaux, de renforcer ses connaissances et potentiellement aussi de mener des plaidoyers. De nombreux événements ont lieu ou sont retransmis en ligne, ce qui favorise la participation à distance.

La **Defensoría del Pueblo de la Nación** d'Argentine a envoyé son rapport complémentaire aux interlocuteurs gouvernementaux concernés avant le FPHN de 2017. En réaction, le Gouvernement a invité la Defensoría à faire partie de la délégation officielle pour faire état des progrès de l'Argentine au FPHN.

Utiliser l'ENV comme une plateforme de suivi

Pour les INDH qui ne font pas partie des structures de mise en œuvre et d'examen du Programme 2030, les ENV offrent une possibilité de créer des liens avec les acteurs de la planification et de la surveillance du développement durable. Ce groupe d'acteur étant généralement plus large que celui de la surveillance du respect des droits de l'homme, ces liens permettent de maintenir un engagement avec des acteurs influents comme les ministères de la planification, des finances, les cabinets des premiers ministres, les bureaux nationaux des statistiques et les commissions parlementaires, ainsi que de larges coalitions de la société civile.

Le rapport d'ENV lui-même, une contribution conjointe avec la société civile ou une évaluation indépendante du processus d'ENV et des avancées au regard de ODD réalisée par une INDH peuvent servir de base pour inciter les points focaux gouvernementaux à solliciter un suivi des engagements, des améliorations à apporter aux futurs processus d'ENV ou à remédier aux lacunes identifiées. Un examen approfondi des ODD met généralement au jour des lacunes dans la disponibilité des données ventilées pour les groupes marginalisés, que les INDH peuvent par la suite combler en collaboration avec les bureaux nationaux des statistiques.

Passer d'engagements ponctuels à une implication permanente

Sur la base de leurs fonctions de surveillance et de responsabilisation, les INDH ont un important rôle à jouer dans l'orientation et la mise en œuvre continue du Programme 2030 du point de vue des droits de l'homme — dans leur propre capacité et parfois en tant que membres d'une structure officielle attachée au Programme 2030.

Alors qu'un nombre croissant d'états commencent à annoncer leur intention de se soumettre à des examens réguliers, peu d'entre eux ont institutionnalisé des mécanismes multipartites de surveillance continue des ODD dans la lignée de la vision pangouvernementale et de l'ensemble de la société portée par le Programme 2030. Si les ENV peuvent constituer une plateforme efficace et insuffler un élan pour la mise en œuvre, tout effort sera vain en l'absence de structure officielle de suivi des conclusions et de contribution à la planification d'actions en faveur des ODD. Les INDH ont davantage de possibilités d'implication et d'influence lorsqu'elles font partie des structures ou des comités consultatifs sur la mise en œuvre et le suivi du Programme 2030 et peuvent plaider en faveur ou venir en soutien aux processus visant à établir de telles structures.

L'Institut danois des droits de l'homme (IDDH) est membre du « Panel-2030 », un organe consultatif créé par la Coalition de tous les partis pour les Objectifs de développement durable du Parlement danois (le Réseau-2030). Le Panel-2030 soutient les activités politiques du Réseau-2030 à travers le partage, l'analyse et l'échange de connaissances. L'IDDH a contribué au processus d'ENV du Danemark en 2021 par le biais de la contribution commune du panel qui a été incorporée au rapport officiel d'ENV.

Contribuer à l'alignement des cadres de suivi

De nombreux pays cherchent à aligner les plans nationaux de développement et les indicateurs qui y sont attachés avec le cadre d'indicateurs du Programme 2030 pour s'assurer de la cohérence des politiques et réduire les contraintes de suivi et d'établissement de rapports. Un tel alignement constitue un fondement adéquat pour les processus d'examen existants et institutionnalisés en ce que le Programme 2030 y est intégré et ne représente pas un cadre séparé doté de son propre mécanisme d'examen.

Les INDH ont un important rôle à jouer en soutenant cet alignement, notamment en faisant en sorte que les indicateurs nationaux et la collecte de données soient également utilisés pour contrôler le respect, la protection et la réalisation des droits de l'homme. Par exemple, de nombreux indicateurs des ODD étant axés sur les résultats, les INDH peuvent y apporter une valeur ajoutée en identifiant des indicateurs structurels et processuels complémentaires pour mesurer la réalisation progressive des droits qui sous-tendent les ODD.

La collaboration avec les bureaux nationaux des statistiques sur les indicateurs nationaux et les méthodes de collecte de données fondées sur les droits de l'homme devrait constituer un effort constant et régulier car il est rare de disposer de suffisamment de temps au cours du processus d'ENV lui-même pour développer des indicateurs et collecter et analyser des données. Pour plus d'information, voir le prochain guide du GANHRI « indicateurs et données relatives aux droits de l'homme et au développement durable : guide à l'attention des Institutions nationales des droits de l'homme » :

La **Defensoría del Pueblo de la Nación** d'Argentine a élaboré un programme de suivi de la mise en œuvre du Programme 2030 peu de temps après son adoption. Elle a collaboré avec le Bureau national des statistiques pour identifier les lacunes dans les statistiques officielles, concevoir des indicateurs relatifs aux droits de l'homme et orienter la collecte des données avec une attention particulière aux personnes sans-papiers. Elle a également lancé des enquêtes qui ont abouti à des études thématiques contenant des recommandations spécifiques pour les 17 ODD.

Assurer une synergie constante avec la surveillance et l'établissement de rapports relatifs aux droits de l'homme

Les INDH ont un rôle majeur à jouer en garantissant que la surveillance du respect des droits de l'homme oriente la mise en œuvre et le suivi du développement durable. Les rapports sur les droits de l'homme (ex. les rapports des INDH à l'attention des organes des traités et de l'EPU) sont une source d'informations potentielle sur la mise en œuvre du Programme 2030 et des plans nationaux de développement, et les recommandations issues de ces rapports peuvent servir à identifier la manière de remédier aux lacunes dans cette mise en œuvre.

L'Institut danois des droits de l'homme (IDDH) a soumis une contribution au Plan d'action national sur les ODD en 2021. Dans cette contribution adressée au ministère des Finances (l'organisme responsable de la planification et des rapports sur le Programme 2030 au Danemark), l'IDDH a fait référence à des recommandations spécifiques du récent Examen périodique universel en lien avec les ODD (en particulier concernant les ODD 1, 3, 4, 5, 10 et 16). L'IDDH a également soumis des informations spécifiques à l'ODD 1 (pas de pauvreté), l'ODD 10 (inégalités réduites) et l'ODD 3 (bonne santé et bien-être) aux ministères concernés par ces secteurs. Ces contributions sectorielles se sont fondées sur les travaux de l'IDDH sur ces thématiques et ont fait référence aux recherches menées par l'Institut et d'autres acteurs, notamment les recommandations des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elles incluent des recommandations concrètes sur les ODD et les cibles spécifiques pertinentes.

Dans le cadre de leur collaboration avec les acteurs et structures responsables du suivi et de l'examen du développement national et/ou du Programme 2030, les INDH peuvent mentionner les recommandations et rapports récents relatifs aux droits de l'homme et faire en sorte que leur suivi soit reflété dans les plans d'action et de développement du Programme 2030. De même, dans le cadre de leur collaboration avec les coordonnateurs gouvernementaux pour les droits de l'homme (parfois nommés Mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi) les INDH peuvent promouvoir une plus grande synergie avec les processus et les organismes chargés des rapports sur le Programme 2030, si de tels liens n'existent pas encore. Cette démarche peut garantir une plus grande cohérence entre les rapports soumis par l'état aux différents mécanismes de l'ONU.

Les avantages de l'intégration des rapports sur les droits de l'homme et sur le Programme 2030 pour les acteurs étatiques

Les mécanismes étatiques chargés d'établir les rapports sur les droits de l'homme⁷ se coordonnent rarement avec ceux responsables des rapports sur le Programme 2030. Une des raisons en est qu'ils ont été mis en place de manière parallèle et dépendent souvent de différents ministères, et que les synergies entre eux n'ont pas été identifiées ou approfondies. Cependant, une étude récente de ces mécanismes par l'Institut danois des droits de l'homme a révélé l'existence d'une volonté générale d'intégrer les rapports sur les droits de l'homme dans le Programme 2030.

Certains des coordonnateurs des droits de l'homme interrogés ont indiqué qu'une meilleure connaissance de la mise en œuvre des ODD serait utile pour la rédaction de rapports sur les problématiques des droits de l'homme liées aux ODD. De plus, une plus grande intégration et coordination permettrait de mutualiser et accroître la cohérence entre les rapports, et de garantir « l'uniformité des réponses » apportées aux différents mécanismes de l'ONU, améliorant ainsi l'efficacité des rapports et évitant les répétitions et les contradictions. Il a également été mentionné qu'une meilleure intégration pourrait permettre d'accroître l'attention portée à certains groupes et risques et de renforcer l'incorporation du principe de ne « laisser personne de côté » dans les rapports sur le développement durable. En outre, impliquer des organismes spécialisés sur les droits de l'homme dans les processus du Programme 2030 permet de s'assurer que les indicateurs et statistiques utilisés par ces processus sont suffisamment nuancés pour détecter les inégalités cachées, et facilite la mesure des avancées à la fois à l'égard du Programme 2030 et des droits de l'homme.

Si les INDH mettent en lien leurs propres recommandations avec les ODD (ex. dans leurs rapports aux organes des traités sur les droits de l'homme) et incitent les mécanismes internationaux sur les droits de l'homme à faire de même, il sera plus aisé pour les gouvernements à qui s'adressent les recommandations de percevoir et de comprendre ces liens, ce qui participe à la sensibilisation et peut faciliter une plus grande implication des acteurs des droits de l'homme dans les processus de développement durable.

Depuis leur adoption, **l'Institut danois des droits de l'homme** a fait référence aux ODD dans ses rapports à l'attention des mécanismes internationaux des droits de l'homme, y compris l'EPU. Ainsi, dans son rapport à mi-parcours de 2018, l'Institut a mis en lien chacune des recommandations faites au Danemark avec les ODD. La **Commission écossaise des droits de l'homme** a également cherché à mettre en relation les recommandations issues de l'examen des traités avec les ODD, afin que le gouvernement perçoive et comprenne mieux ces liens.

5 PRINCIPALES LEÇONS TIRÉES DE L'ENGAGEMENT DES INDH DANS LES PROCESSUS D'ENV

Besoin de sensibilisation sur le rôle des INDH dans la mise en œuvre et l'examen du Programme 2030

En dépit de la reconnaissance explicite du rôle des INDH dans les orientations officielles sur l'ENV pour les États membres de l'ONU, de nombreux acteurs étatiques ne perçoivent pas encore clairement le rôle et la valeur ajoutée des INDH dans les processus de suivi et d'examen du Programme 2030. Il existe par conséquent un besoin pour les INDH de revendiquer cet espace et expliquer leur rôle en relation avec la forte convergence entre le Programme 2030 et les normes des droits de l'homme et, par exemple, les Principes de Paris et la Déclaration de Mérida, les orientations officielles données aux États membres sur l'ENV et les principes du Programme 2030. Relier les recommandations dans le domaine des droits de l'homme aux ODD et encourager les mécanismes de surveillance des droits de l'homme à le faire permettrait également de démontrer ces liens.

À l'avenir, la **Commission indonésienne des droits de l'homme (Komnas HAM)** tentera d'aboutir à une conception commune avec le Gouvernement sur son rôle dans la mise en œuvre du Programme 2030 et la préparation des futurs ENV. En faisant usage de sa mission de contrôle et de surveillance, la Commission pourra contrôler la mise en œuvre des ODD étant donné que l'engagement gouvernemental pour la réalisation des ODD a été intégré dans la législation nationale par le biais d'un Décret présidentiel de 2017.

Un rôle permanent au sein des structures de coordination du Programme 2030 favorise une participation effective

Les INDH qui jouissent déjà d'un rôle officiel dans les structures nationales de coordination et de mise en œuvre des ODD ont une meilleure vision et plus de possibilités d'exercer une influence sur le processus et le calendrier de l'examen. Un rôle officiel dans les structures relatives aux ODD facilite également la participation des INDH dans tous les aspects de la mise en œuvre et de l'examen des ODD ainsi que leur collaboration avec d'autres parties prenantes, telles que la société civile et les bureaux nationaux des statistiques.

La **Commission des droits de l'homme et de la justice administrative** du Ghana est membre du Comité de coordination de la mise en œuvre des ODD. Le Comité a coordonné la collecte d'informations et le processus de rédaction dans le cadre de l'ENV de 2019. La Commission a participé à toutes les étapes de la planification, de la mise en œuvre et de la rédaction du rapport d'ENV.

Le **Conseil des droits de l'homme de Côte d'Ivoire** est membre du Secrétariat technique permanent du ministère de l'Environnement et du Développement durable en charge du suivi et de l'examen de la mise en œuvre du Programme 2030. Compte tenu de son rôle institutionnel au sein de la structure de mise en œuvre des ODD, le Conseil a été directement associé à la préparation du premier ENV du pays en 2019. Le Conseil a participé à l'atelier de lancement, et a contribué à la validation du rapport d'ENV ainsi qu'à une table ronde sur les violences sexuelles en lien avec l'ODD 5.

Intégrer le Programme 2030 dans les activités des INDH

Il sera plus facile pour les INDH de contribuer efficacement au processus d'ENV, en particulier au vu du calendrier serré imposé par les acteurs étatiques, si le Programme 2030 fait déjà partie de ses priorités stratégiques. Par exemple, si les travaux existants en relation avec le Programme 2030 ont déjà été cartographiés et si les relations avec les acteurs essentiels, tels que les bureaux nationaux des statistiques, ont déjà été établies. Le processus d'ENV offre alors la possibilité de mettre à profit et de synthétiser les efforts de suivi et d'examen des progrès dans la réalisation des droits de l'homme en lien avec les engagements nationaux en faveur du Programme 2030.

La **Defensoría del Pueblo de la Nación** (Médiatrice) d'Argentine a été impliquée dans la mise en œuvre du Programme 2030 en Argentine depuis 2015. Le bureau de la Defensoría a signé un protocole d'entente avec le Conseil national de coordination des politiques sociales, organisme public en charge de la mise en œuvre et du suivi du Programme 2030. Les parties ont convenu d'un échange d'informations et de renseignements, d'une coopération sur des questions techniques et en matière de recherche sur le suivi, l'évaluation et la réalisation des ODD.

NOTAS FINALES

- 1 A/70/684 “Jalons essentiels sur la voie d’un suivi et d’un examen cohérents, efficaces et inclusifs au niveau mondial”
- 2 <https://sdgs.un.org/2030agenda>
- 3 Les trois déclarations mentionnées peuvent être téléchargées ici: <https://www.nanhri.org/resource-centre/declarations-2/>
- 4 <https://www.un.org/development/desa/dpad/wp-content/uploads/sites/45/CDP-Reflections-2021-VNRs.pdf>
- 5 Édition 2021: https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/27171SG_Guidelines_2021.final.pdf
- 6 Voir : <https://undocs.org/A/HRC/RES/39/17> et <https://undocs.org/en/A/RES/74/156>
- 7 Parfois appelés “Coordonnateurs gouvernementaux pour les droits de l’homme (Governmental Human Rights Focal Points ou GHRFP)” ou “Mécanismes nationaux de mise en oeuvre, d’établissement de rapports et de suivi (National Mechanisms for Reporting, Implementation and Follow Up ou NMRIFs)”.

NHRI·EU



Financé par
l'Union européenne